

**ALERTE**

**Quarante et une fédérations et associations nationales  
de lutte contre la pauvreté et l'exclusion**

Paris, 11 janvier 2006

## **Communiqué de presse**

---

### **La suspension des allocations familiales : un contresens grave**

Le projet de loi pour l'égalité des chances propose une amende, la mise sous tutelle des prestations familiales ou la suspension des allocations familiales comme sanction lorsque le contrat de responsabilité parentale n'est pas signé ou lorsque les obligations prévues par ce dernier ne sont pas respectées.

Le contrat de responsabilité parentale a un objectif louable : favoriser la réussite scolaire de tous les enfants. Mais les moyens prévus pour l'atteindre paraissent contestables. En effet, suspendre les allocations familiales ne ferait que renforcer les détresses des familles démunies et n'aurait aucun effet sur les familles aisées. C'est en renforçant l'accompagnement et le soutien des familles et des jeunes en difficulté que l'on pourra résoudre leurs problèmes et leur déscolarisation ou leur échec scolaire, et non en les sanctionnant. C'est pourquoi le collectif ALERTE demande la suppression des sanctions liées au contrat de responsabilité parentale.

Ces sanctions posent en effet un sérieux problème social et éthique : les parents des enfants déscolarisés sont le plus souvent des familles qui connaissent de graves difficultés financières et sociales (chômage, précarités). Peut-on décemment responsabiliser par l'argent des familles qui n'ont rien ou quasiment rien pour vivre sans ces allocations ?

Ces sanctions apparaissent d'autre part comme un contresens par rapport à la crise que viennent de vivre les banlieues. Le rapport des Renseignements Généraux l'a montré : ce qui a généré la révolte des jeunes dans les banlieues, qui couve encore, c'est « leur condition d'exclus de la société française ». Croit-on pouvoir les réintégrer en les sanctionnant ?

« Tout s'est passé comme si la confiance avait été perdue » disent les RG. Pense-t-on vraiment rétablir la confiance en sanctionnant des familles défavorisées de ces quartiers ?

Si les rancoeurs s'accumulent, le contresens risque d'être lourd de conséquences.

Un contrat passé entre les institutions de la République et les parents, basé sur l'ambition commune que tous les enfants réussissent, aurait pu être un instrument contribuant à renouer cette confiance rompue. Un tel contrat nécessite un dialogue, une réciprocité, la recherche d'un accord de volonté. Or le « contrat de responsabilité parentale » est manifestement unilatéral. La menace de sanctions en cas de non signature du « contrat » paraît contraire au principe de libre adhésion. Elle participe de fait à la culpabilisation d'un grand nombre, ce qui aboutit à distendre les liens entre les citoyens et les institutions républicaines.

La possibilité de suspendre les prestations familiales avait été abrogée par la loi du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance. Sa réintégration nuit à la cohérence et à la continuité des politiques.

Enfin, aujourd'hui, la procédure de tutelle aux prestations familiales est ordonnée par le juge des enfants et constitue un soutien, une aide à la gestion du budget. En faire une sanction dans les mains du Président du Conseil Général serait la détourner de son objet.

*PJ : liste des associations membres du collectif Alerte signataires de ce communiqué*

---

#### **Contacts Presse :**

Bruno Grouès, responsable de la coordination du collectif Alerte national	01 53 36 35 47
Elisabeth Piquet, Directrice du développement de la communication réseau - Uniopss	01 53 36 35 06 ou 07 06 19 31 21 58

Coordination et présidence du collectif Alerte national :  
Uniopss – 133 rue Saint Maur – 75541 Paris cedex 11  
[www.uniopss.asso.fr](http://www.uniopss.asso.fr)

**ALERTE**

**Quarante et une fédérations et associations nationales  
de lutte contre la pauvreté et l'exclusion**

**Liste des associations membres d'Alerte signataire du communiqué  
" La suspension des allocations familiales : un contresens grave"**

11 janvier 2006

---

ADESSA  
Association des collectifs Enfants Parents Professionnels  
Association pour le Droit à l'Initiative Économique  
Amicale du Nid  
Association Nationale de Prévention de l'Alcoolisme  
Comité chrétien de solidarité avec les chômeurs  
COORACE  
Droits d'Urgence  
Emmaüs France  
Fédération des Associations de Conjointes Survivants  
Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement  
FNAFMA  
Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale  
Fonds Social Juif Unifié  
France Terre d'Asile  
Fédération des Centres Sociaux  
Fédération de l'Entraide Protestante  
Fédération Française des Banques Alimentaires  
Fédération Nationale des Centres PACT-ARIM  
Familiales Rurales Fédération Nationale  
Fédération Relais  
fondation abbé pierre  
Fondation Armée du Salut  
La ligue des droits de l'homme  
La Raison du Plus Faible  
Les Petits Frères des Pauvres  
Médecins du Monde  
Mouvement ATD Quart-Monde  
Restaurants du Cœur  
Secours Catholique  
Secours Populaire Français  
Société St Vincent de Paul  
Solidarités Nouvelles face au Chômage  
UFCS  
UFJT  
UNAADM  
Unaf  
Unafo  
Uniopss  
Unisat

Coordination et présidence du collectif Alerte national :  
Uniopss – 133 rue Saint Maur – 75541 Paris cedex 11  
[www.uniopss.asso.fr](http://www.uniopss.asso.fr)